

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 736-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 686-2022 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN
D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard à l'effet d'adopter lors d'une séance ultérieure, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 686-2022 sur la gestion des matières résiduelles afin d'établir les nouvelles modalités de collecte sur le territoire de la Municipalité.

Dépôt du projet de règlement

Dépôt du projet de règlement numéro 736-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard dépose le projet de règlement intitulé : « *Règlement 736-2023 ayant pour effet de modifier le règlement 686-2022 sur la gestion des matières résiduelles afin d'établir les nouvelles modalités de collecte sur le territoire de la Municipalité* ».

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) permet d'adopter le règlement en matière d'environnement et de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier les modalités des collectes suite à l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention du conseil municipal d'optimiser les collectes afin de diminuer la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2 :

L'article 17 du règlement 686-2022 relatif à la fréquence des collectes est modifié comme suit :

ARTICLE 17 : FRÉQUENCE DES COLLECTES

Les collectes pour les matières domestiques sont à toutes les deux (2) semaines, entre 7h et 18h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité.

Les collectes pour les matières recyclables sont à toutes les deux (2) semaines, entre 7h et 18h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité.

Les collectes pour les matières organiques sont à tous les mois, entre 7h et 18h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

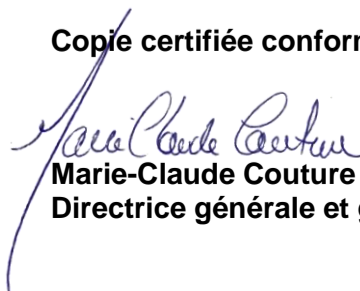
Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 15 mars 2024



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière